

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FERMETURE DU TERRAIN DE BASKET SITUE PARC DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Considérant les deux incendies survenus le 1^{er} février 2023 sur le terrain de basket situé Parc de l'Europe – rue Renoir à Chatou,

Considérant le risque que présenterait l'utilisation de ce terrain,

Considérant qu'il convient, à titre conservatoire, d'interdire l'usage de ce terrain,

ARRÊTE

Article 1 : En raison du risque que présenterait l'utilisation de ce lieu, le terrain de basket situé Parc de l'Europe est interdit à la pratique de toute activité à compter du mercredi 1^{er} février 2023 et jusqu'à la date à laquelle le risque aura disparu.

Article 2: Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PUBLIÉ LE 06/02/2023